



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024

Affaire n° 34-20240926

Correction d'erreurs relatives à l'orthographe et aux libellés des noms des voies publiques et des voies privées ouvertes à la circulation publique

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 septembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 septembre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 6
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-six septembre à seize heures cinquante-quatre minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Monique Bénard par Gilles Henriot

Étaient absents : Jean-Yves Félix, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 34-20240926

Correction d'erreurs relatives à l'orthographe et aux libellés des noms des voies publiques et des voies privées ouvertes à la circulation publique

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 34-20240926 présenté au Conseil municipal du 26 septembre 2024,

Considérant que depuis février 2022, l'article 169 de la loi 3 DS (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification de l'action publique locale), consacre la compétence au conseil municipal de procéder à la délibération des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation publique (VPOCP),

Considérant que certaines de ces voies affichent des erreurs d'orthographe relatives aux noms communs et noms propres et d'autres nécessitent une mise à jour du libellé (rue, impasse, allée, chemin...),

Considérant que certaines fonctions des voies ne sont plus en conformité avec les panneaux de dénominations des voies sur le terrain et dans les bases d'adresses des administrations,

Considérant que la dénomination d'une voie a pour principe de rendre hommage à la mémoire des personnalités qui ont marqué leur quartier, leur ville, leur nation et de faciliter la localisation d'une adresse (rapidité d'intervention des services d'urgence, efficacité de l'acheminement du courrier, des colis, des prestations de services à domicile, navigation GPS, déploiement des réseaux),

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 26 septembre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité,

Article 1 d'approuver la rectification de ces anomalies, selon le tableau ci-après :

Date des délibérations de dénomination des voies	Erreurs d'orthographe	Rectifications de l'orthographe
(VPOCP)	chemin des Canas (voie se situant sur la route des Caféiers)	Chemin des Cannas
Date des délibérations de dénomination des voies	Libellé des panneaux de dénomination de voies actuels	Rectification du libellé des panneaux de dénomination en conformité avec la fonction des voies
26/06/03	Rue des Foulards (voie se situant sur la rue des Francisceas)	Impasse des Foulards
06/11/85	Chemin des Lanternes (voie se situant sur la rue Dachery)	Rue des Lanternes
	Chemin Emmanuel Burel (voie se situant sur la rue des Flamboyants et rue Raphaël Babet)	Rue Emmanuel Burel
09/12/94	Impasse des Cryptomérias (voie se situant sur la rue Jean Defos du Rau)	Rue des Cryptomérias
28/09/94	Impasse des Pommiers (voie se situant sur la rue Raphaël Douyère et la rue des Rubis)	Rue des Pommiers
Date des délibérations de dénomination des voies	Doublons de libellé de voie dans les bases d'adresses des administrations	Libellés régularisés en conformité avec la fonction d'une voie
	Chemin, rue Emile LALLEMAND (voie se situant sur la rue Georges Pompidou)	Rue Emile LALLEMAND
06/11/85	Chemin, rue ...Jean Albany (voie se situant sur le chemin Stéphane)	Rue Jean Albany
26/06/03	Allée, chemin des Agathes, (voie se situant entre rue des Nantes et rue de Metz)	Rue des Agathes
06/11/85	Chemin, impasse, ruelle des Jacquier (voie se situant sur le chemin du Grand Tampon)	Ruelle des Jacquier

	Impasse, chemin des Dahlias (voie se situant sur le chemin Pierre Cadet et chemin du Chalet)	Rue des Dahlias
	Chemin, rue Eucher POTHIN (voie se situant sur le chemin Clémencin Payet)	Rue Eucher POTHIN
	Chemin de l'Ecole, chemin de l'Ecole maternelle (voie se situant entre la rue Roland Hoarau et la rue des Pépinières)	Chemin de l'Ecole maternelle

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**